

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence – mars 2017

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document de procédure <input type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 10 de février 2017
Titre	Rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle (du premier janvier au 31 décembre 2016)	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point V.	
Mandat	C&R No 10 du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2016	
Objectif	Faire état des résultats des projets d'assistance post-conventionnelle initiés par le Bureau Permanent en 2016	
Mesure à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
Annexe(s)	Liste des projets d'assistance post-conventionnelle	
Document(s) connexe(s)	Sans objet	

A. Introduction

1. Le *Rapport sur les activités post-conventionnelles* (ci-après, le « Rapport ») présente au Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (ci-après, le « Conseil ») un aperçu des projets d'assistance post-conventionnelle initiés par le Bureau Permanent en 2016. Les projets sont énumérés par ordre chronologique.

2. L'annexe I du Rapport comprend l'ensemble des projets d'assistance post-conventionnelle fournie. Cette annexe décrit chaque projet ainsi que ses résultats, et rend compte des critères de sélection et d'établissement des priorités qui s'appliquent. Elle indique également les entités qui ont apporté leur soutien aux projets et si un tel soutien intervient sous la forme de fonds ou en nature.

3. À l'inverse du Rapport présenté lors de la réunion du Conseil de 2016, les projets qui relèvent globalement de la catégorie des services post-conventionnels et qui comprennent des éléments d'assistance post-conventionnelle ne sont pas inclus dans le Rapport de cette année. Pour plus d'informations concernant les projets financés au moyen de contributions volontaires, veuillez consulter le « Document préliminaire No 13 : Rapport sur les contributions volontaires (du premier janvier au 31 décembre 2016) ».

4. Le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé saisit cette occasion pour remercier tous ceux qui ont apporté leur soutien à des projets d'assistance post-conventionnelle, lui permettant ainsi d'apporter, à points nommés, des résultats de la plus grande qualité.

ANNEXE

Annexe - Projets d'assistance post-conventionnelle

Date de début	Date de fin	Activité	Instrument(s) de La Haye	Description	Objectif	Résultats	Critères de sélection	Priorité	Donateurs et soutien au projet
23-6-2016	22-7-2016	Assistance post-conventionnelle apportée à Maurice : en vue d'aider le Gouvernement de Maurice à rédiger une loi sur l'adoption et de former l'Autorité centrale	Convention Adoption internationale de 1993	Un mois de consultance en vue d'aider le Gouvernement à rédiger une loi sur l'adoption et de former l'Autorité centrale en matière de mise en œuvre de la <i>Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale</i> (Convention Adoption internationale de 1993)	(i) Examiner les nouvelles stratégies et procédures approuvées par le Gouvernement de Maurice, ainsi que les différentes propositions de loi (en particulier en matière d'adoption) rédigées par le Bureau du Procureur. (ii) Aider Maurice à moderniser son régime d'adoption internationale conformément à la Convention Adoption internationale de 1993. Rédiger une nouvelle loi sur l'adoption internationale. (iii) Améliorer la formation offerte aux personnes nommées par le Cabinet du Premier ministre en matière de fonctionnement et de mise en œuvre de la Convention Adoption internationale (en particulier les membres du Conseil national d'adoption et le personnel du Cabinet du Premier ministre, du ministère de l'Égalité des genres, du développement de l'enfant et du bien-être familial). (iv) Conseiller le Cabinet du Premier ministre eu égard à la structure la mieux adaptée pour le Conseil national d'adoption. (v) Apporter cette assistance dans un délai d'un mois.	Principal résultat : Le consultant a rédigé un Rapport complet, indiquant que si le Gouvernement de Maurice s'est montré particulièrement enclin à harmoniser son système juridique ainsi que ses institutions avec le cadre fourni par la Convention Adoption internationale, il reste un certain nombre de questions à résoudre au préalable (des observations / recommandations ont été présentées dans ce Rapport). Résultats particuliers : • sensibilisation et formation d'une cinquantaine de personnes impliquées dans le domaine de l'adoption à Maurice, notamment les membres du Conseil national d'adoption ; • sensibilisation du public aux questions de l'adoption et aux réformes lancées par le Gouvernement de Maurice dans le domaine grâce à la presse et aux médias (presse écrite et radio) ; • élaboration d'un document de référence en matière de lignes directrices en vue de la création d'un nouveau régime d'adoption.	i) ii) iii) iv) v) vi) vii) viii a.) viii b)	i) ii) iv) vi) viii) ix)	Gouvernement de Maurice

Date de début	Date de fin	Activité	Instrument(s) de La Haye	Description	Objectif	Résultats	Critères de sélection	Priorité	Donateurs et soutien au projet
22-8-2016	30-11-2017 (en cours)	Conseils juridiques offerts au Cambodge eu égard à la Convention Adoption internationale de 1993	Convention Adoption internationale de 1993	Eu égard au nombre croissant d'enfants nécessitant une prise en charge alternative et potentiellement une adoption au Cambodge, la Conférence de La Haye et le SSI ont entamé une mission d'évaluation aux fins d'élaboration d'un plan d'action visant à renforcer les procédures de placement en famille d'accueil, d'adoption nationale et internationale. Activité 1 : Mission au Cambodge en août 2016 afin de mener une étude des capacités et de former les parties prenantes concernant la Convention Adoption internationale. Activité 2 : Rédiger une étude des capacités et élaborer un plan d'action visant à renforcer les procédures d'adoption au Cambodge (sept/oct. 2016). Activité 3 : Fournir une assistance juridique à distance aux autorités cambodgiennes eu égard à la préparation d'un projet de réglementation (<i>Prakas</i>) en matière d'adoption (3 jours, qui doivent être effectués avant la fin du mois de novembre 2017).	Sur le fondement du recouplement des informations recueillies dans l'État et grâce à des sources extérieures (organisations internationales et ONG, sites web, publications, etc.), la Conférence de La Haye et le SSI rédigeront un rapport complet présentant un portrait précis des enjeux et énonçant des recommandations concrètes et réalisables à l'attention des parties prenantes concernées. Une équipe composée de quatre experts s'acquittera de cette tâche.	Principaux résultats : (i) l'Autorité centrale, le pouvoir judiciaire et d'autres autorités compétentes, des praticiens du droit et d'autres parties prenantes ont été formés et ont acquis de meilleures connaissances de la Convention Adoption internationale de 1993 ; (ii) un rapport d'évaluation des capacités a été rédigé, faisant état de la situation actuelle et comprenant des recommandations visant à améliorer les réponses aux défis éventuels ; (iii) un plan d'action a été élaboré dans l'optique d'améliorer les lois et pratiques nationales existantes et d'assurer un meilleur fonctionnement de l'Autorité centrale et des autres autorités ; (iv) Améliorer la législation nationale consacrée, entre autres, au placement en famille d'accueil (en attente).	i) ii) iii) iv) v) vi) vii) viii) viii a.) b.)	ii) iv) v) vi) vii) viii) ix)	L'Australie et la Norvège (réallocation de fonds restant d'autres projets tels qu'énoncés dans l'audit 2014-2015)
14-11-2016	15-11-2016	Assistance post-conventionnelle apportée au Vietnam eu égard aux Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970	Convention Notification de 1965 ; Convention de Preuves de 1970	Participation à un atelier organisé par l'ASEAN consacré à certaines Conventions de La Haye. Si l'atelier s'est concentré sur les Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970, d'autres Conventions de La Haye ont également été évoquées.	Aider le Gouvernement du Vietnam dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Notification de 1965 et présenter la Convention Preuves de 1970. Promouvoir les Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970 auprès des États de l'ASEAN.	À l'issue de l'atelier, le Gouvernement du Vietnam a préparé un graphique d'information concernant la Convention Notification de 1965 et envisage actuellement de modifier ses déclarations. Les Membres de l'ASEAN envisagent de devenir Parties aux Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970.	i)	i) iv)	Réserve générale EF-60 (audit)

*Critères de sélection :

- i) l'État concerné a envoyé une demande officielle ;
- ii) l'État à l'origine de la demande s'est engagé à coopérer pleinement avec le Bureau Permanent ;
- iii) au vu des éléments sociaux, politiques et économiques pertinents, il est très probable que l'assistance requise atteigne ses objectifs ;
- iv) l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'assistance requise génère des retombées mesurables ;
- v) l'assistance requise relève du domaine d'expertise spécifique du Bureau Permanent ;
- vi) le Bureau Permanent est l'unique entité ou l'entité la mieux placée pour apporter ou coordonner l'assistance requise ;
- vii) les conditions de l'État à l'origine de la demande sont, le cas échéant, propices à l'apport efficace d'une assistance post-conventionnelle ;

- viii) le cas échéant, l'État à l'origine de la demande s'engage expressément à :
- a. coopérer activement avec le Bureau Permanent et d'autres experts dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action en vue de l'apport d'une assistance post-conventionnelle ;
 - b. progresser, dans un délai raisonnable établi en consultation avec le Bureau Permanent, dans la réalisation des objectifs établis.

** Critères d'établissement des priorités :

- i) l'État à l'origine de la demande est Membre de la Conférence de La Haye ou a activement engagé les procédures visant à devenir Membre ;
- ii) l'État à l'origine de la demande se prépare actuellement à devenir Partie ou est déjà Partie à la Convention de La Haye concernée ;
- iii) l'urgence de la demande ;
- iv) l'apport d'un soutien financier ou en nature de la part des Membres ou des Parties aux Conventions ;
- v) l'État à l'origine de la demande reçoit déjà ou est susceptible de recevoir un soutien ou une assistance émanant d'autres entités gouvernementales, non-gouvernementales ou intergouvernementales ;
- vi) la demande illustre la diversité des régions dans lesquelles la Conférence de La Haye intervient ;
- vii) l'impact de fond et sur le long terme attendu de l'assistance post-conventionnelle dans l'État destinataire et dans la région, y compris la possibilité qu'une telle assistance permette aux destinataires d'offrir, ultérieurement, une assistance à d'autres États qui le demandent ;
- viii) l'assistance post-conventionnelle sera fournie de la manière la plus effective et économique possible ;
- ix) la demande porte sur une Convention de La Haye qui fait l'objet d'une large adhésion ou récemment adoptée et pour laquelle une large adhésion peut être raisonnablement escomptée.